

DÉCISION DU MAIRE

Convention de partenariat avec l'association **HIP HOP FREESTYLE** **Atelier HIP HOP 2024/2025**

24 / 193

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté du Service Jeunesse d'amener les jeunes âgés de 11 à 17 ans à la pratique d'activités culturelles et artistiques tout en développant leur capacité d'apprentissage,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec l'association HIP HOP FREESTYLE pour le fonctionnement de cet atelier,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec l'association HIP HOP FREESTYLE pour la mise en œuvre d'ateliers trimestriels de 10 séances de danse hip hop, durant l'année scolaire 2024/2025

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de partenariat avec l'association HIP HOP FREESTYLE pour la mise en œuvre de l'atelier HIP HOP, soit 30 séances du 23 septembre 2024 au 16 juin 2025 pour un montant total de 3600€ (trois mille six cent euros).
- Article 2** Les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de la Ville en cours.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

24 SEP. 2024


Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « HIP HOP FREESTYLE » pour des ATELIERS TRIMESTRIELS de danse HIP HOP 2024/2025

Entre

- **LA VILLE DE MONTGERON / Service Jeunesse**
112 Bis Av. de la République 91230 Montgeron
Représentée par son maire Madame Sylvie Carillon

Ci-après dénommée « SERVICE JEUNESSE DE MONTGERON » d'une part

Et

- **L'association HIP HOP FREESTYLE**
27, rue Edmond Michelet 77000 MELUN
Représenté par son Président, [REDACTED]

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet un partenariat entre LE SERVICE JEUNESSE DE MONTGERON et L'ASSOCIATION HIP HOP FREESTYLE pour le projet « ATELIER DANSE HIP HOP » auprès d'un groupe de jeunes usagers de l'Espace Animation Jeunesse durant l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Engagements de L'ASSOCIATION HIP HOP FREESTYLE

L'ASSOCIATION HIP HOP FREESTYLE s'engage à :

- préparer et animer un atelier de danse hip hop d'1h30 par semaine, le mercredi de 18h à 19h30 soit 10 ateliers par trimestre sur 3 trimestres du 23/09/2024 au 16/06/2025.

Article 3 : Engagements du SERVICE JEUNESSE DE MONTGERON

LE SERVICE JEUNESSE DE MONTGERON s'engage :

- à assurer l'intégralité des inscriptions pour les ateliers ;
- à la mise à disposition d'une salle pour les séances du projet ;
- à l'assistance technique de l'animateur jeunesse du SERVICE JEUNESSE DE MONTGERON en cas de besoin ;

Article 4 : Le calendrier

10 ateliers d'1h30 par trimestre du 23/09/2024 au 16/06/2025 ; le lundi de 18h à 19h30 à l'exception des périodes de vacances scolaires (Zone C), soit 30 séances de 1h30 sur l'année scolaire 2024-2025.

Les ateliers débuteront le lundi 23 septembre 2024 et s'achèveront le lundi 16 juin 2025.

Article 5 : Budget et règlements

1200€ € par trimestre (soit 10 séances par trimestre)

Convention de partenariat, règlement trimestriel par mandat administratif sur présentation de la facture des séances réalisées durant le trimestre.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Article 6 : Clause d'annulation

L'activité ne peut être annulée par accord mutuel des deux parties que dans les cas suivants :

- Un effectif inscrit estimé insuffisant par les 2 parties (8 jeunes minimum)
- Cas de force majeur.

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 16 juin 2025, à l'issue de la dernière séance.

Article 8: Litiges

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

Fait en 2 exemplaires, à Montgeron le

Le Président de l'association HIP HOP FREESTYLE,

Le Maire,

Sylvie Carillon
Conseillère régionale d'Ile de France